

# Arrêté.

*Le Président du Conseil Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 11 juillet 1913;*

*Vu le consentement des propriétaires  
en date du 29 novembre 1912;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,*

## Arrête :

### Article premier:

*La maison à pans de bois de  
Mervans*

*(Loire-et-Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Trésorier  
du département de Saône-et-Loire, au Maire de la  
commune de Mervans et à M. M. Mazué  
et Baillard, propriétaires, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 10 septembre 1913.

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*W. Poincaré*

Signé : Leon BERARD